

RER Métropolitain

Convention relative au financement des Analyses complémentaires aux études réalisées par SNCF Réseau dans le cadre du volet ferroviaire du RER Métropolitain de l'aire bordelaise étendu à l'échelle départementale girondine



ENTRE :

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération du Conseil métropolitain n° _____ en date du _____ , désignée dans ce qui suit par Bordeaux Métropole,
Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° _____ en date du _____ , désignée dans ce qui suit par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désignée « **La Région** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1. Table des matières

Préambule.....	5
TITRE.1 Stipulations générales.....	6
1.1. Objet de la convention	6
1.2. Description de la prestation	6
1.2.1 Périmètre.....	6
1.2.2 Objectif des prestations.....	7
1.2.3 Livrables attendus	8
1.3. Rôle des parties	8
1.3.1 Rôle spécifique de la Région Nouvelle-Aquitaine	8
1.3.2 Rôle spécifique de Bordeaux Métropole	9
1.3.3 Rôle partagé de la Région et de Bordeaux Métropole	9
1.4. Durée de la convention	9
1.5. Documents de référence	9
1.6. Modalités de suivi de la convention	10
TITRE.2 Financement de l'opération.....	11
2.1. Principes généraux.....	11
2.2. Assiette de financement	11
2.3. Part de financement de chaque partenaire	11
2.4. Versement de la participation financière de Bordeaux Métropole	11
2.4.1 Modalités de règlement des acomptes.....	11
2.4.2 Domiciliation de la facturation	13
2.4.3 Modalité de paiement.....	13
TITRE.3 Stipulations diverses.....	14
3.1. Résiliation.....	14
3.2. Modification	14
3.3. Propriété et diffusion des données de l'étude	14
3.4. Confidentialité	14
3.5. Modalité de contrôle des appels de fond par les financeurs.....	14
3.6. Droit applicable et règlement des litiges.....	15
3.7. Notifications-Contact	15

Préambule

En décembre 2018, la Région et Bordeaux Métropole ont défini conjointement une feuille de route pour la réalisation du RER Métropolitain de l'aire bordelaise.

Tout comme l'Etat en 2020 au titre du Contrat de Plan et du Plan de relance, le Département de la Gironde a décidé en 2021 de rejoindre le partenariat du projet, ce qui s'est traduit en mars 2022 par une nouvelle feuille de route et qui a ainsi permis d'élargir le périmètre d'intervention à la totalité de la ligne ferroviaire du Médoc.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 qui ambitionne un doublement de la part modale du ferroviaire à l'horizon 2030.

La feuille de route prévoit une montée en puissance progressive du projet, tenant compte des capacités financières des partenaires pour adapter les renforts d'offre, le parc de matériel roulant comme les infrastructures.

Les projets de services ferroviaires concernent le développement d'offres sur les axes Libourne/Bordeaux/Arcachon, Bordeaux-Pessac/Macau/Pointe-de-Grave et Saint-Mariens/Bordeaux/Langon.

Afin de répondre à ces ambitions, d'importants investissements sont à prévoir jusqu'à l'horizon 2030 :

- sur l'infrastructure, pour permettre de lever des blocages limitant le développement d'offres ;
- sur le matériel roulant, pour bénéficier d'un parc permettant de réaliser l'offre souhaitée ;
- sur l'offre de transport elle-même, en prévoyant progressivement l'ajout de nouvelles circulations sur les lignes du RER.

Les partenaires du projet de RER Métropolitain, et en particulier la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole qui ont formalisé la feuille de route du projet en 2018 et en 2022, travaillent en partenariat sur les éléments ci-dessus et notamment sur leurs modalités de co-financement.

SNCF Réseau et sa filiale SNCF Gares & Connexions sont intégrés au partenariat en tant que Maître d'ouvrages des aménagements sur les infrastructures ferroviaires et sur les gares. A ce titre, ils sont chargés d'organiser les études techniques et les travaux des opérations du RER Métropolitain.

TITRE.1 Stipulations générales

1.1. Objet de la convention

Le projet de RER Métropolitain engage de lourds investissements pour les principaux financeurs que sont la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et l'Etat, et bientôt le Département. Afin de pouvoir estimer au mieux les solutions techniques et financières proposées par SNCF, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont souhaité disposer, pour certaines études, d'une expertise indépendante du maître d'ouvrage, afin d'évaluer la justesse des propositions par rapport aux besoins, et l'optimisation des solutions étudiées.

Afin de réaliser ces expertises complémentaires, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec Bordeaux Métropole, a décidé de conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sur une durée de 4 ans.

La Région est maître d'ouvrage de cet accord-cadre. Bordeaux Métropole, en tant que partenaire de la Région sur le projet de RER Métropolitain, sera étroitement associé à sa définition et à sa réalisation, sera représentée aux réunions techniques et aux Comités de Pilotage, et participera à la validation du contenu des études présentées par le titulaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la participation de Bordeaux Métropole au cofinancement des études conduites au travers de l'accord cadre pour compte du projet de RER Métropolitain. Cette participation s'entend sur la définition des études à mener, leur suivi technique, sur le partage des résultats et sur la participation financière.

1.2. Description de la prestation

1.2.1 Périmètre

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ont décidé de mener des analyses complémentaires aux études réalisées par SNCF Réseau et Gares & Connexions dans le cadre du volet ferroviaire du RER Métropolitain de l'aire bordelaise étendu à l'échelle départementale girondine.

Pour ce faire, la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'entité adjudicatrice et en association étroite avec Bordeaux Métropole, a mis en place un accord-cadre d'études avec un maximum de 416.660 € HT soit 499.992 € TTC. Il a été attribué à 3 opérateurs économiques. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, qui est conclu pour 4 ans à compter de sa notification, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Lesdits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable.

Le lancement d'un marché subséquent pourra être décidé suite :

- à la transmission par SNCF Réseau ou par SNCF Gares et Connexions d'une Etude Préliminaire, d'une Etude Avant-Projet ou d'une Etude Projet en lien avec les principaux postes d'investissements listés ci-dessus, et, de manière plus générale, en lien avec une étude nécessaire à la bonne réalisation des investissements ferroviaires du RER Métropolitain.
- et à l'analyse de cette étude par la Région et/ou Bordeaux Métropole qui conclut au besoin d'une expertise.

Les principaux postes d'investissements sur les infrastructures ferroviaires identifiés à ce stade et susceptibles d'être concernés par une étude au titre de l'accord cadre, sont les suivants :

- Signalisation par Bloc Automatique Lumineux entre Saint André-de-Cubzac et Saint-Mariens,
- Création des Origine-Terminus en gares de Libourne, Arcachon, Langon et Saint-Mariens,
- Installations Fixes de Traction Electrique (IFTE) entre Bordeaux et Arcachon,
- Electrification de la ligne entre Ambarès-et-Lagrave et Saint-Mariens
- Adaptation/allongement des quais sur l'ensemble du périmètre au besoin,
- Ligne du Médoc : Modernisation de l'infrastructure pour en augmenter la capacité : système de signalisation, ajout de point(s) de croisement
- Aménagement des haltes ferroviaires

Ces postes d'investissement, non limitatifs, pourront être complétés par d'autres dans la mesure où ils se situent sur le périmètre du RER Métropolitain.

1.2.2 Objectif des prestations

A titre indicatif, les deux principales prestations demandées dans le cadre des marchés subséquents pourront être notamment :

- **Un volet « audit » d'une étude fournie par SNCF** sur le périmètre ferroviaire (incluant les gares/haltes TER), qui intégrera :

- Une visite du site en présence de la Région, de la Métropole et de la SNCF pour appréhender l'environnement et les contraintes associées au projet,
- L'analyse des données d'entrées, des hypothèses retenues par le maître d'ouvrage,
- La vérification de la complétude de l'étude SNCF par rapport aux règles de l'art dans le domaine ferroviaire français en vigueur, et la réalisation de la liste des points lui semblant absents ou trop peu détaillés,
- Dans le cadre de l'audit d'une étude préliminaire (parfois dans le cadre d'une étude d'Avant-Projet), une analyse multicritère permettant de sélectionner

les scénarios à étudier plus en détails dans la suite des études (phase AVP ou AVP PRO)

- L'analyse des coûts détaillés par poste, du taux de maîtrise d'œuvre, du taux de maîtrise d'ouvrage, du coût estimé des travaux, des coûts de mobilisation des agents accompagnant le chantier, les provisions aléas incertitudes ... Le titulaire précisera la référence de coût utilisé, et comparera aux coûts qu'il a l'habitude de constater sur des projets ferroviaires similaires. Il identifiera des pistes d'optimisation des coûts : éléments de programmes optionnels, surdimensionnés, méthodes de réalisation, phasage du programme...
- La proposition de méthodes constructives innovantes mais réalistes (mise en œuvre, coûts et délais),
- L'analyse du planning et des pistes d'optimisation ainsi que les conditions clés pour les mettre en œuvre.

Cet audit s'appuiera nécessairement sur l'expertise du titulaire dans les domaines ferroviaires listés plus haut. Il pourra faire l'objet d'un benchmark permettant d'en objectiver les résultats.

- **Un volet « étude de faisabilité de scénarios alternatifs »**

Dans le cas d'une étude préliminaire, il pourra être demandé au titulaire de réaliser une étude de niveau faisabilité de scénarios d'aménagements, qui n'ont pas déjà été étudiés par la SNCF par exemple. Les résultats de cette étude à dire d'expert permettront de proposer les scénarios complémentaires apparaissant les plus pertinents afin que soient menées ultérieurement l'actualisation des études préliminaires, ou les études suivantes (AVP, APO...) correspondantes.

Le titulaire pourra s'appuyer sur les contraintes prévisibles de chantier, sur des ratios de coûts, et sur la base des éléments extraits de l'étude préliminaire, et sur toutes autres données qu'il jugerait nécessaire.

1.2.3 Livrables attendus

Pour les 2 volets, le titulaire remettra pour chaque étude qui lui est confiée un livrable composé :

- D'un rapport complet et d'une synthèse, accompagnés de plans, diagrammes, plannings... produits pour répondre aux attendus de l'étude précisés au cahier des charges associées
- Des supports de présentation des différentes réunions, qui sont à sa charge,
- Des comptes-rendus de réunion, qui sont à sa charge

Ces livrables sont communiqués à la Région Nouvelle-Aquitaine et à Bordeaux Métropole.

1.3. Rôle des parties

1.3.1 Rôle spécifique de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région est l'autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs sur le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine. Comme indiqué en préambule, la Région

Nouvelle Aquitaine est l'entité adjudicatrice de l'accord-cadre. Elle assure la maîtrise d'ouvrage (MOA) des marchés subséquents, en lien avec Bordeaux Métropole, et avec l'appui technique de SNCF Réseau et Gares & Connexions, en qualité de MOA des études ferroviaires, ainsi que propriétaire des emprises, en particulier.

1.3.2 Rôle spécifique de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est Autorité Organisatrice des Mobilités pour tout le périmètre métropolitain. Elle organise et assure notamment, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains.

Bordeaux Métropole est également, aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine, porteur du projet de RER Métropolitain dont un volet ferroviaire touche au financement des infrastructures, dans le but de favoriser le report modal, l'utilisation des transports en commun, et pour lutter contre la congestion routière. A ce titre, Bordeaux Métropole cofinance la prestation citée utile à la conduite d'ensemble du projet partenarial.

1.3.3 Rôle partagé de la Région et de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole et la Région sont cosignataires de la feuille de route du RER Métropolitain, et cofinanceurs de la présente convention.

Sur le périmètre retenu, Bordeaux Métropole et la Région :

- participent à la rédaction du cahier des charges de l'accord-cadre et des marchés subséquents ;
- choisissent les études de SNCF devant faire l'objet de contre-expertises,
- choisissent des scénarios d'étude alternatifs, le cas échéant ;
- valident les différentes étapes de l'étude, en COTEC ou en COPIL ;
- choisissent, le cas échéant, les nouvelles études à lancer.

1.4. Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée prévisionnelle de quarante-huit (48) mois à compter de sa signature, durée égale à la durée de l'accord-cadre. Elle arrivera à son terme après atteinte des objectifs établis conjointement et en tout état de cause après échéance de l'accord cadre « Analyses complémentaires aux études réalisées par SNCF Réseau dans le cadre du volet ferroviaire du RER Métropolitain de l'aire bordelaise étendu à l'échelle départementale girondine», après paiement du solde de la contribution financière (voir art 2.4).

1.5. Documents de référence

Les documents de référence sont les suivants :

- L'accord cadre « Analyses complémentaires aux études réalisées par SNCF Réseau dans le cadre du volet ferroviaire du RER Métropolitain de l'aire bordelaise étendu à l'échelle départementale girondine» (référence marché Région 2022I000E03148)
- Feuille de route RER métropolitain

- Plan de Gestion des Informations Confidentielles de la Région Nouvelle Aquitaine (PGIC)

1.6. Modalités de suivi de la convention

Les parties se réuniront en comité technique (COTEC), selon une fréquence à établir en fonction de l'avancement et de la conclusion des marchés subséquents, et a minima 2 fois par an.

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance de gouvernance du projet. Constitué du comité technique élargi aux représentants concernés, il se réunit autant que de besoin et a minima une fois par an pour acter les avancées et rendre les arbitrages intermédiaires qui s'avèreront nécessaires.

Les COTEC et/ou COPIL permettent la validation par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine des prestations effectuées dans le cadre des marchés subséquents. Cette validation du service fait vaut accord pour les partenaires à la présentation des factures ad hoc par le prestataire (art 2.4.1).

TITRE.2 Financement de l'opération

2.1. Principes généraux

Dans le cadre de leur partenariat, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine participent conjointement, au financement des marchés subséquents à l'accord cadre « Analyses complémentaires aux études réalisées par SNCF Réseau dans le cadre du volet ferroviaire du RER Métropolitain de l'aire bordelaise étendu à l'échelle départementale girondine ».

La Région finance 100% des prestations liées aux marchés subséquents à l'accord-cadre, dans le cadre de l'accord cadre qui le lie au prestataire, et Bordeaux Métropole verse sa participation financière, à hauteur de 50% du montant HT, à la Région.

2.2. Assiette de financement

L'assiette de financement est plafonnée au montant maximum de l'accord-cadre d'études, qui est de 416.660 € HT soit 499.992 € TTC, les prestataires étant payés TTC par la Région.

2.3. Part de financement de chaque partenaire

La participation financière de Bordeaux Métropole est basée sur 50% du montant HT, soit 41,667% du montant TTC. des éléments de prix du périmètre du RER Métropolitain prévus ci-avant. La Région, qui ne bénéficie pas de la récupération de la TVA, finance 58,333% du montant TTC.

2.4. Versement de la participation financière de Bordeaux Métropole

2.4.1 Modalités de règlement des acomptes

Les modalités de paiement au prestataire, seront définies par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la participation Bordeaux Métropole, dans le cadre de chaque marché subséquent.

La Région paie le prestataire du marché après certification du service fait, auquel Bordeaux Métropole aura donné son accord.

Les appels de fonds à Bordeaux Métropole seront établis sur la base d'un état des dépenses par la Région via un tableau de suivi des mandats de paiement certifié par le [comptable de la Paierie Régionale de Nouvelle Aquitaine](#), et sur la base des factures transmises par le prestataire qui seront fournies à la Métropole.

Le solde de la contribution financière de chaque marché subséquent sera notifié par courrier adressé avec accusé réception à l'attention de Bordeaux Métropole – Direction de la multimodalité (DG Mobilités), sur la base du solde du marché réglé par la Région Nouvelle Aquitaine. En parallèle une copie du courrier sera

communiquée à la Direction d'appui administrative et financière, de la DG Mobilités à l'adresse mail suivante : finances.mobilite@bordeaux-metropole.fr

2.4.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	XXXXXXXXXX Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	XXXXXXXXXX https://chorus-pro-gouv.fr

2.4.3 Modalité de paiement

Les paiements de Bordeaux Métropole à la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

XXXXXX ouvert au nom de la XXXXXX à la XXXXXX.

Tout changement de coordonnées bancaires doit être notifié à l'autre Partie.

TITRE.3 Stipulations diverses

3.1. Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre Partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas de résiliation, les partenaires s'engagent à s'acquitter, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

3.2. Modification

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

3.3. Propriété et diffusion des données de l'étude

Les études réalisées au travers de l'accord cadre restent la propriété de la Région, entité adjudicatrice du marché.

Cependant, la Région concède à titre non exclusif à Bordeaux Métropole les droits d'utilisation des résultats des études et qui lui sont communiqués. Toute diffusion à un tiers est néanmoins subordonnée à l'accord préalable et écrit entre les parties (hors avenant).

3.4. Confidentialité

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Le partage de données entre les partenaires s'effectuera selon le cadre de confidentialité décrit dans le Plan de Gestion des Informations Confidentielles élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

3.5. Modalité de contrôle des appels de fond par les financeurs

Les Parties peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utiles quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

3.6. Droit applicable et règlement des litiges

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend, notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif au lieu d'exécution de l'opération, objet de la présente convention, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

3.7. Notifications-Contact

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier avec accusé de réception appuyé par courrier électronique à :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine :

XXXX XXXXX

Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs

14, rue François de Sourdis

33 077 BORDEAUX Cedex

Tél : XX XX XX XX XX

XXXX.XXXX@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole :

Direction générale Mobilités

Direction de la Multimodalité

Esplanade Charles-de-Gaulle

33 045 Bordeaux cedex

Tél : 05 56 99 22 51

XXX.XXXX@bordeaux-metropole.fr

copie : XXXX.XXXXX@bordeaux-metropole.fr